



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Bureau des migrations et de l'intégration**

27 JUL. 2023

Direction des collectivités de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des migrations et de l'intégration

Saint Lô, le

pref-etrangers@manche.gouv.fr

Madame,

Je vous informe que j'ai décidé d'accueillir favorablement la demande par laquelle vous avez sollicité l'introduction en France de votre enfant [REDACTED] sous réserve que le contrôle médical auquel elle devra se soumettre dans son pays d'origine ne fasse pas apparaître une inaptitude médicale.

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration qui est chargé de poursuivre l'instruction de ce dossier, prendra contact avec vous pour vous donner toutes les précisions nécessaires.

En conséquence, il vous appartient d'informer votre enfant de cette décision, en lui recommandant d'attendre la convocation officielle que les services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration ou du consulat de France de son pays de résidence lui adressera prochainement.

J'appelle votre attention sur le fait que conformément à la réglementation en vigueur, votre enfant ne pourra quitter [REDACTED] que lorsqu'il aura obtenu auprès des autorités consulaires françaises un visa d'entrée « regroupement familial ».

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Perrine SERRE

Madame

50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00